

Dépôt : ENGEL Georges
Groupe politique LSAP

Heures de fermeture obligatoires des magasins
de détail dans le commerce et l'artisanat

Luxembourg, le 14 novembre 2024



MOTION

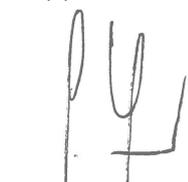
La Chambre des Député-e-s,

- considérant la volonté du gouvernement de renforcer les conventions collectives ;
- vu que selon la *directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne* des États membres devraient atteindre un taux de couverture d'au moins 80% des négociations collectives ;
- vu la volonté du gouvernement à bien vouloir transposer ladite directive et par conséquent augmenter le nombre de conventions collectives ;
- considérant la volonté du gouvernement de rendre les conventions collectives accessibles à un plus grand nombre de salarié-es et d'améliorer ainsi leurs conditions de travail ;
- vu l'article 4 de ladite directive qui dispose que les négociations entre partenaires sociaux notamment « au niveau sectoriel ou interprofessionnel » doivent être favorisées ;
- vu la revendication de la Chambre des Salariés à promouvoir la conclusion de conventions collectives, notamment sectorielles, formulée dans son avis du 23 octobre 2024 à propos du *projet de loi portant modification du Code du travail en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne*, afin d'avoir des conventions pouvant avoir un véritable effet cohésif sur la distribution salariale et permettant de couvrir les salariés travaillant dans de petites entreprises ;

invite le Gouvernement à

- lier l'extension du travail dominical dans les magasins de détail dans le commerce et l'artisanat, de 4 à 8 heures, à la conclusion de conventions collectives.

Signature (s) :


Georges Engel


Mavis de Bartholomae


Y. CRUCHTEN


B. Polubri